



ÉCOLE MUSIQUE TRIGNACAISE

Centre Culturel Lucie Aubrac – Trignac
Siège Social : 06 rue de la Mairie – 44570 TRIGNAC
Siret : 501.861.918.000.24
☎ Secrétariat : Olivier CARON (07 86 46 73 22)
Site: <https://www.edmustrignac.fr>

REGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour rentrée 2022

PRÉAMBULE

L'association Loi 1901 « École de Musique Trignacaise » (EMT) a pour objectif de donner au plus grand nombre, la possibilité d'apprendre à jouer de la musique, seul ou en groupe.

Si le plaisir doit avant tout dominer, les cours dispensés visent à développer le goût de la pratique, la connaissance de la théorie musicale, mais aussi la rigueur et la volonté de réussir.

Aucune évaluation sélective n'est prévue ; chacun devant trouver en lui, avec l'aide de son professeur, l'énergie nécessaire pour progresser à son rythme et devenir, nous l'espérons un musicien.

C'est dans cette optique, que chacun mettra en place tout ce qui est indispensable à la réussite de notre projet.

Le terme « Association » traitera du fonctionnement administratif et financier.

Le terme « Bureau » désigne les membres bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Le Bureau de l'Association est constitué au minimum d'un.e Président.e, d'un.e Trésorier.e et d'un.e Secrétaire. Il prend, lors de ses réunions, toutes les décisions concernant la gestion de l'Association.

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Ce Règlement complète les statuts de l'Association et ne saurait y contrevenir. L'ensemble des membres de l'Association sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

Article 1.2 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'Association par vote des membres du bureau chaque fois que la nécessité se présente.

2. ADHÉSION – INSCRIPTION

Article 2.1 : Formalités administratives – Inscriptions

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel, et donne le titre de « membre de l'Association ».

Article 2.2 : Adhésion à l'Association et tarifs annuels

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par l'Assemblée générale des membres de l'association, permet l'adhésion à l'Association. La cotisation est obligatoire pour chaque membre.

Le montant annuel des tarifs des différents parcours est fixé chaque année scolaire par le Bureau et s'ajoute à l'adhésion à l'Association.

Les cours sont payables par trimestre et d'avance :

- Le paiement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de « École de Musique Trignacaise ».
Il est possible de régler en 1, 3 ou 9 fois : la totalité des chèques est remise lors de l'inscription et les chèques sont encaissés mensuellement. Un accord sur la date d'encaissement est possible.
- Le paiement peut aussi s'effectuer en une seule fois par virement bancaire :
FR76 1380 7000 3330 5194 9875 720

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

Article 2.3 : Inscriptions

Les nouvelles inscriptions s'effectuent au mois de septembre :

- Soit lors du forum des Associations de Trignac, où l'EMT est présente
- Soit au Centre Culturel Lucie Aubrac au cours du mois de septembre
- Soit par courrier.

L'inscription en cours d'année est possible suivant les disponibilités des professeurs. Cependant, elle ne sera effective qu'au début du trimestre suivant (un élève voulant s'inscrire au mois de février ne pourra commencer les cours qu'au mois d'avril) ; le tarif sera appliqué au prorata des trimestres restants.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, quels qu'en soient les motifs, la totalité des droits d'inscription (adhésion + cotisation) reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie avec certificat médical, mutation avec attestation de l'employeur).

3. RESPONSABILITÉ

Article 3.1 : Responsabilité de l'École et des professeurs

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'EMT.

Ils ne doivent accepter au sein de l'EMT que les élèves régulièrement inscrits.

En cas d'absence, les professeurs s'engagent à prévenir les élèves ou leurs responsables légaux dans les meilleurs délais.

Lorsqu'ils exercent une activité professionnelle hors de l'EMT, les professeurs doivent en informer le Bureau et s'engagent à ce que leur temps de travail cumulé ne dépasse pas les limites définies par le Code du travail et la Convention collective nationale de l'animation.

Article 3.2 Responsabilité des parents d'enfants / des membres de l'Association

Le parent ou le responsable légal veillera particulièrement à la présence du professeur avant de laisser l'enfant devant la salle de cours, (maximum 5 minutes). De même, il devra être présent dès la fin de la leçon afin de ne pas laisser celui-ci seul. Aucune responsabilité de l'EMT ne pourra être engagée en cas d'accident en dehors des horaires établis.

Les parents des élèves de l'éveil musical attendront avec leur enfant le début du cours.

Il est strictement interdit de laisser les jeunes enfants seuls ou sous la surveillance de leur professeur avant ou après la séance. Le professeur sera amené à signaler à l'administration de l'EMT, tout manquement à cette règle.

Si les parents ne viennent pas chercher personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace.

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal dans les meilleurs délais auprès du professeur concerné, afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels.

Article 3.3 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Article 3.4 : Discipline

Les parents de l'élève sont tenus responsables des détériorations commises par leurs enfants, dans les locaux, sur le mobilier, les instruments et autres matériels, appartenant à l'EMT.

Dans le cas où le comportement d'un élève empêcherait le bon déroulement des cours collectifs, ou d'un manquement grave au présent règlement, il appartiendra au professeur d'en faire part au Coordinateur qui soumettra le cas de l'élève au Bureau de l'EMT. Celui-ci statuera sur la conduite à tenir (avertissement, renvoi temporaire ou définitif).

4. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE TRIGNACAISE

Article 4.1 : Organisation de l'EMT

L'école de Musique Trignacaise est composée d'un bureau administratif chargé de la comptabilité et du secrétariat, d'un Coordinateur pédagogique, nommé par le bureau, ayant pour tâche de gérer les relations professeurs-élèves, d'organiser les auditions et représentations de fin d'année, et d'un collège de professeurs.

Article 4.2 : Les professeurs

Les professeurs sont nommés par le bureau sur les propositions du Coordinateur Pédagogique. Ils sont tenus d'assurer régulièrement les cours en fonction du calendrier proposé. Chacun veillera à assurer une gestion correcte du matériel, et à avoir, envers les élèves et leur famille une attitude respectueuse. En cas de relation difficile avec un élève ou une famille, et si un désaccord persiste, il convient d'en référer au Coordinateur Pédagogique.

Ils devront par ailleurs, veiller à remplir soigneusement la liste de présence des élèves et transmettre à la demande du secrétariat, le récapitulatif des heures effectuées. Les documents demandés par l'administration seront transmis par le biais du casier administratif mis à la disposition dans le placard du Centre Culturel ou par mail.

Article 4.3 : Les cours

Les cours sont assurés du 1^{er} octobre au 30 juin (sauf période de vacances scolaires), au Centre Culturel Lucie Aubrac, Place de la Mairie à Trignac ou dans tout autre lieu désigné à cet effet, à raison de 10 leçons par trimestre et 30 pour l'ensemble de l'année. Ils sont destinés aussi bien à des adultes qu'à des enfants.

Toute inscription pour un cours individuel donne aux adhérent.es un accès gratuit aux ateliers collectifs dans la mesure des places disponibles.

Les leçons non assurées en raison de l'absence d'un professeur seront récupérées dans la mesure du possible (excepté les absences pour maladie), mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscription.

En cas d'absence de l'élève pour maladie, un certificat médical sera nécessaire pour pouvoir prétendre à un rattrapage en fonction des disponibilités du professeur.

L'EMT fermera ses portes du 1^{er} juillet au 30 septembre. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires sauf pour les éventuels ateliers, classe orchestre ou arrangement entre le professeur et l'élève, en cas de récupération de cours.

Le cas échéant, le professeur devra impérativement signaler à l'avance le jour et l'heure d'occupation des salles pendant les congés scolaires, afin de prévoir la disponibilité auprès de la Mairie de Trignac.

Article 4.4 : Le matériel

Il est strictement interdit d'emprunter le matériel de l'EMT, sans accord du professeur et du Coordinateur Pédagogique.

Les professeurs désireux d'emprunter du matériel devront préalablement le signaler au coordinateur ou à l'administration de l'EMT.

Article 4.5 : Communication

L'EMT informe régulièrement ses adhérent.es du déroulement des activités de l'EMT par différents moyens :

- Une lettre d'information envoyée par mail,
- Son site internet : www.edmustrignac.fr,
- Sa page facebook : <https://www.facebook-ecole-de-musique-de-Trignac>.

Le présent règlement a été mis à jour et validé par le Bureau de l'École de Musique Trignacaise le 22 août 2022.

Valable par tacite reconduction chaque année sauf modification par le Bureau.